

# COMPTE-RENDU DU 1er JUILLET 2020

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 11

Votants: : 15

présidence

L'an deux mille vingt, le premier juillet à vingt heures  
le Conseil Municipal de la Commune de TESSON, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

de M. Laurent MORICHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2020

Mme

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE,  
Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON,  
M. Régis BRANGER, Mme Catherine FLANDRE M. Laurent  
ETOURNEAU, Mme Elise BRÉMONT, M. David BAUDRY,  
Frédérique TRASSARD.

Mme

ABSENTS AVEC POUVOIRS:

Mme Sabrina MENAND BOUNNE donne pouvoir à M. Mathieu  
FAVRIAU

M. Jacques DUBOIS donne pouvoir à M. Gérard BOUTON

Mme Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

Mme Anne-Marie MARTIN donne pouvoir à Mme Isabelle  
JOGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Mathieu FAVRIAU

**Ordre du jour :**

- **Affectations de résultats**
- **Vote du budget principal et budgets annexes**
- **Régies**
- **Demande de subventions**
- **Questions diverses**

### **Commune : Affectation du Résultat de l'Exercice 2019**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du  
2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019  
(délibération du conseil municipal du 21 février 2020), qui  
présente un excédent de fonctionnement,

d'un montant de : 920

797,14 €

décomposé comme suit :

- Résultat Exercice Antérieur : 766

562,05 €

-Résultat 2019 : 154

235,09 €

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

* un solde global d'exécution s'élevant à :	62
170,33 €	
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur :	24
989,22 €	
- Résultat 2019 :	37
181,11 €	

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2019 : État joint à la présente délibération

en dépenses d'investissement :	588 045,00
€	
en recettes d'investissement	130
000,00 €	

L'ensemble entraînant un besoin de financement de 395 874,67 €

Considérant que le Budget de l'Exercice 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de **718 439,05 €**,

DECIDE sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2020 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement :	395
874,67 €	
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	524
922 ,47 €	

### **MULTISERVICE : Affectation du Résultat de l'Exercice 2019**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019 (délibération du conseil municipal du 21 février 2020), qui présente un excédent de fonctionnement ,

d'un montant de :	23 811,48
€	
décomposé comme suit :	

- Résultat Exercice Antérieur	18 648,60
€	
-Résultat 2019	5
162,88 €	

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

* un solde global d'exécution de	493,20
€	

décomposé comme suit :

- Résultat Exercice Antérieur	6 000,00 €
-Résultat 2019	- 5 506,80 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2019 : État joint à la présente délibération  
en dépenses d'investissement : 493,20  
€

L'ensemble n'entraînant pas de besoin de financement

Considérant que le Budget de l'Exercice 2019 ne comportait pas en prévision,  
un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021).

**DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2020, le résultat comme suit :

* Affectation en réserves (compte 1068), -financement de la section d'investissement :	<b>0 €</b>
---	------------

* Report en section de fonctionnement - (ligne 002 en recettes)	<b>23 811,48 €</b>
--	--------------------

#### **BOULANGERIE : Affectation du Résultat de l'Exercice 2019**

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019 (délibération du conseil municipal du 21 février 2020), qui présente un excédent de fonctionnement ,

d'un montant de :	<b>25</b>
<b>648,00 €</b>	

décomposé comme suit :

- Résultat Exercice Antérieur	<b>37</b>
<b>248,00 €</b>	
- Résultat 2019	<b>-11</b>
<b>600,00 €</b>	

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

* un solde global d'exécution de	<b>13 842,54</b>
----------------------------------	------------------

€	
décomposé comme suit :	
- Résultat Exercice Antérieur	13 842,54 €
-Résultat 2019	0 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2019 : État joint à la présente délibération

**en dépenses d'investissement :**  
**2000,00 €**

L'ensemble n' entraînant pas un besoin de financement.

Considérant que le Budget de l'Exercice 2019 ne comportait pas en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021).

DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'Exercice 2020 le résultat comme suit :

* Affectation en réserves (compte 1068), -financement de la section d'investissement :	0 €
* Report en section de fonctionnement - (ligne 002 en recettes)	25 648 €

### **Suppression de régie recettes « Bibliothèque municipale »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 2011 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des membres adhérents à la bibliothèque municipale.

**Vu** la demande du comptable public assignataire en date du 17/06/2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cotisations des membres adhérents à la bibliothèque municipale.
- que l'encaisse fixée à 100 € prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- que le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er septembre 2020

### **Suppression de régie recettes « Cantine scolaire »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 1964 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine municipale scolaire.

**Vu** la demande du comptable public assignataire en date du 17/06/2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine municipale scolaire.
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- que le fond de caisse est supprimé.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er septembre 2020

### **Suppression de régie recettes « Locations des salles municipales et locations des logements communaux »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles municipales et les locations des logements communaux »

**Vu** la demande du comptable public assignataire en date du 17/06/2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations des salles municipales et les locations des logements communaux »
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- que le fond de caisse est supprimé.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er septembre 2020

### **Suppression de régie recettes « Transport Scolaire »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 28 juillet 2014 autorisant la création de la régie de recettes « Transport Scolaire »;

**Vu** la demande du comptable public assignataire en date du 10/03/2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des règlements perçus par les parents d'élèves
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- que le fond de caisse dont le montant est fixé à 1 500 € est supprimé.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 2 juillet 2020

### **Désignation d'un représentant pour le SYMBAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant pour le SYMBAS, Syndicat Mixte du bassin de la Seugne.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Mathieu Favriau représentant pour le SYMBAS

### **Désignation des représentants au comité syndical de SOLURIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant le vote déroulé en séance,

**ARTICLE UNIQUE:** Sont déclarés élus , à l'unanimité, au Comité Syndical de Soluris :

1. M. Laurent MORICHON en qualité de délégué titulaire
2. M. Jacques DUBOIS en qualité de délégué suppléant,

### **Désignation d'un référent communal aux commissions géographiques du SMCA**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devise et Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Après délibération le Conseil municipal :

- prend acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune,
- désigne Monsieur Régis BRANGER en qualité de référent communal.

### **Grosses réparations aux écoles : demande de subvention au département**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les gros travaux nécessaires aux écoles pour la mise en sécurité :

- installation d'une centrale incendie
- remplacement de l'installation électrique
- travaux de peinture accessoires à ces travaux.

Il précise que certains travaux accessoires de peinture et le remplacement de l'installation électrique seront réalisés en régie par les employés communaux.

Puis il présente au Conseil les devis concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

ACCEPTE les devis présentés comprenant l'ensemble des travaux : 6 195,51 € HT.

SOLLICITE l'aide du Département, sous forme de subvention, au titre du programme d'aide aux communes pour les grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré

**Travaux de sécurité de voirie : demande de subvention au département**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux de sécurité de voirie pour l'impasse des Châtaigniers, rue du Chemin Vert, Allée des Chênes.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

ACCEPTE les devis présentés comprenant l'ensemble des travaux : 68 996,13 € HT.

SOLLICITE l'aide du Département, sous forme de subvention, au titre du programme d'aide aux communes pour les travaux de sécurité de voirie.

**Travaux d'aménagement de carrefour, petites opérations de sécurité:  
demande de subvention au département**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux d'aménagement du carrefour situé Route des carrières et Impasse de la Pierrière (VC 25 / VC 1).

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

ACCEPTE les devis présentés comprenant l'ensemble des travaux : 5 933,76 € HT.

SOLLICITE l'aide du Département, sous forme de subvention, au titre du programme d'aide aux communes pour les travaux de petites opérations de sécurité.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.**